



Département du Rhône

Ville de Villefranche-sur-Saône

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° : A_2025-304

Objet : Reprise des concessions échues et non renouvelées dans le cimetière communal - décembre 2025

Accusé de réception en préfecture

069-216902643-20251017-43827-AR-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2025

Date de réception préfecture : 17 octobre 2025

Date de publication : 17 octobre 2025

Le Maire de Villefranche-sur-Saône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, alinéa 8, et les articles L2122-23, L2223-3, L2223-14 et L2223-15,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire et de ses adjoints pour la durée de son mandat,

Vu l'avis affiché au cimetière informant les familles des concessions arrivées à échéances ;

Vu la pose de plaquettes apposées sur les tombes des concessions échues ;

Considérant que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 5 ans ;

Considérant que le fondateur ou ses ayants droit n'ont pas exercé leur droit à renouvellement ;

Considérant que la commune peut reprendre les concessions échues à défaut de renouvellement par le fondateur ou ses ayants droit dans le délai légal de deux ans suivant l'échéance de l'acte d'attribution ;

Considérant que dans l'intérêt et la bonne gestion du cimetière, il doit être procédé de manière régulière à la reprise des concessions non renouvelées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les terrains de sépultures ci-dessous dont les concessions n'ont pas été renouvelées dans les délais impartis, malgré les moyens mis en œuvre, feront l'objet d'une reprise administrative par la Ville en décembre 2025.

Emplacement	Date d'échéance	Nom du fondateur
6-5392	21/07/2014	GARAMPON
1B-541	01/06/2015	PEYRAGROSSE
1C-756	04/06/2020	BELIN
1C-891	10/09/2019	BERTHIER
2D-2026	16/07/2004	BLANC
2D-2026	16/07/2004	BLANC
2D-2027	05/07/2004	ACCATINO

2D-2027	05/07/2004	ACCATINO
3C-2702	19/02/2023	RABOT
3C-2737	09/04/2013	DRUGUET
3C-2763	31/01/2013	BEAURAIN
3D-2966	09/04/2022	LAROCHE
3D-2974	15/09/2022	CHAVANNE
3D-2976	21/09/2022	MORINEAU
3D-2986	03/07/2021	SARGNON
3D-2988	31/01/2015	BEROUD
3D-3018	04/10/2023	GUILLON
3D-3025	09/01/2023	RICHE
3D-3060	30/10/2006	GAUTHEY
3D-3081	22/06/2005	PERRAUD
3D-3109	01/08/2013	CROZIER
3D-3164	13/02/2010	MIKALSKI
3D-3194	01/09/2009	TESSAGLIA
4C-3534	04/02/2013	VALADIER
4C-3639	07/11/2011	CLERTANT
4C-3644	17/02/2016	FESSIEUX
4C-3651	16/02/2012	CISILINO
4D-3813	28/04/2010	DELHOMME
4D-3948	22/11/2017	PLATTIER
4D-4018	12/07/2022	MOREAU
4D-4075	30/06/2023	DUTREVE
5B-4412	11/03/2011	FOUILLEUX
5E-4996	06/05/2021	VALLEE
5E-5002	14/05/2021	GUIBERT
5E-5057	31/01/2007	DRUT
2A-973	11/01/2019	PETRANGELO
2A-979	31/12/2019	VALANSOT
2A-981	15/11/2006	CORLIN
2A-982	29/05/2020	LAFOND
2A-984	05/06/2004	FERRUIT
2A-985	19/10/2014	BOUILLLOT
2A-989	22/04/2008	GEOFFROY
2A-991	08/07/2010	PROST
2A-1030	08/06/2019	DUFOUR-DECHAVANNE
2A-1041	01/07/2006	CORGIER
2A-1046	05/04/2006	CHAMBARD
2A-1052	14/02/2006	CHOFFEL
2A-1055	21/12/2005	TREMBLAY
2A-1056	11/12/2005	CLUZEL

ARTICLE 2 :

Les familles qui souhaiteraient inhumer les restes mortels dans une autre concession devront prendre contact avec la mairie – service de Police administrative -pour les formalités à accomplir au plus tard dans les 30 jours après la publication du présent arrêté. Passé ce délai, les restes post-mortem, de chaque concession reprise, seront recueillis avec soin et décence et réinhumés dans l'ossuaire communal aménagé à cet effet conformément

à l'article L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les noms des défunts, même si aucun reste n'a été trouvé, seront consignés dans un registre conservé sur le site du cimetière conformément à l'article L2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 :

Les monuments et autres objets funéraires placés sur la concession devront être enlevés par la famille dans un délai de 30 jours après la publication du présent arrêté.

Passé ce délai, la commune se chargera de cet enlèvement et les monuments et autres objets non réclamés seront considérés comme appartenant au domaine privé de la Ville et en deviendront sa propriété dont elle disposera librement (vente ou destruction).

ARTICLE 4 :

Les terrains, une fois libérés, seront affectés à de nouvelles sépultures.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié,
- Affiché.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Villefranche-sur-Saône,
Le 17 octobre 2025

Le Maire,
Thomas RAVIER

